

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 3 juillet 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°5

ARRÊTÉ

portant création des centres de soutien automobile de la gendarmerie de Pamandzi (Mayotte), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Fort-de-France (Martinique), Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), Cayenne (Guyane), Saint-Denis (Réunion), Papeete (Polynésie française) et La Tontouta (Nouvelle-Calédonie).

Du 25 mai 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant création des centres de soutien automobile de la gendarmerie de Pamandzi (Mayotte), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Fort-de-France (Martinique), Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), Cayenne (Guyane), Saint-Denis (Réunion), Papeete (Polynésie française) et La Tontouta (Nouvelle-Calédonie).

Du 25 mai 2009

NOR D E F G 0 9 5 1 3 4 2 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°23 du 3 juillet 2009, texte 5.

Art. 1er. Les centres de soutien automobile de la gendarmerie de Pamandzi (Mayotte), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Fort-de-France (Martinique), Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), Cayenne (Guyane), Saint-Denis (Réunion), Papeete (Polynésie française) et La Tontouta (Nouvelle-Calédonie) sont créés à compter du 1^{er} août 2009.

Art. 2. Le commandant de la gendarmerie outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.